

Unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes

Rennes, le 06 février 2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **entreprise individuelle Paul DURIN**

4 LE HAUT CAMBARA  
35330 Val D'anast

Références : UD35/2026-77  
Code AIOT : 0100041912

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 dans l'établissement entreprise individuelle Paul DURIN implanté 4 LE HAUT CAMBARA 35330 Val d'Anast. L'inspection a été annoncée le 23/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite faisait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08/06/2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- entreprise individuelle Paul DURIN
- 4 LE HAUT CAMBARA 35330 Val d'Anast
- Code AIOT : 0100041912
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site présente toutes les caractéristiques d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 et d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>
1	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 08/06/2024, article 1	Demande d'action corrective, Astreinte
2	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 08/06/2024, article 2	Demande d'action corrective, Astreinte
3	Suspension de l'activité	AP de Mise en Demeure du 08/06/2024, article 3	Demande d'action corrective, Astreinte

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que Monsieur Paul DURIN ait évacué une grande partie des différents déchets, il reste encore sur le terrain plusieurs VHU.

De plus, Monsieur Paul DURIN n'a entrepris aucune démarche en vue de régularisation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Évacuation des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/06/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Enlèvement des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'entreprise individuelle Paul DURIN (SIRET n°898 900 857 00019), sise 4, Le Haut Cambara, sur la commune de Val-d'Anast (parcelle XK 198), est mise en demeure, pour les déchets dont elle est détentrice et entreposés à la même adresse, d'effectuer les opérations suivantes dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none"><li>• évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage vers un centre agréé pour la destruction des véhicules hors d'usage ;</li><li>• évacuer l'ensemble des déchets (moteurs, radiateurs, pneumatiques, bidons, fûts, huiles...) vers une filière adaptée ;</li><li>• établir, conserver et transmettre à l'Inspection de l'environnement tout document permettant de justifier de la correcte réalisation de ces opérations (attestation de destruction ou d'élimination, Photographies, ...).</li></ul>
<b>Constats :</b>  Les moteurs, radiateurs, pneumatiques, bidons, fûts, huiles ainsi qu'une grande partie des véhicules hors d'usage ne sont plus présents sur site.  L'exploitant affirme avoir remis ces déchets auprès de 2 installations agréées pour l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage que sont Presta Casse à Guichen et LG Services à Guipry-Messac. L'évacuation aurait pris fin en juin-juillet 2025.  Monsieur Paul DURIN n'a pas pu présenter les documents attestant de ces remises, indiquant qu'elles avaient été réalisées par son fils Killian. Or celui-ci était absent au début de la visite.  Subsistent, disséminés sur l'ensemble du terrain, plusieurs véhicules auxquels il manque des éléments de sécurité et/ou de traction et/ou de roulage. (clichés photographiques en annexe).
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  > <b>L'exploitant doit évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage vers un centre agréé pour la destruction de ce type de véhicule.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Astreinte
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois pour l'action corrective

**N° 2 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/06/2024, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  En application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, l'entreprise individuelle Paul DURIN (SIRET n°898 900 857 00019), sise 4, Le Haut Cambara, sur la commune de Val-d'Anast (parcelle XK 198), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative : <ul style="list-style-type: none"><li>• pour ce qui concerne l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, en déposant un dossier de demande d'enregistrement complet et recevable, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, afin d'exploiter un centre de VHU, et ce sous un délai de trois mois ;</li><li>• pour ce qui concerne l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, en procédant aux démarches prévues pour l'obtention d'un récépissé de déclaration prévu à l'article R.512-47 du code de l'environnement, et ce sous un délai d'un mois.</li></ul> Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
<b>Constats :</b>  Monsieur Paul DURIN, gérant de l'entreprise individuelle Paul DURIN (SIRET n°898 900 857 00019), n'a entrepris aucune démarche administrative afin de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur en activité sur la parcelle XK 198 de la commune de Val-d'Anast.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  > <b>Monsieur Paul DURIN, gérant de l'entreprise individuelle Paul DURIN (SIRET n°898 900 857 00019), doit engager toute démarche administrative nécessaire en vue de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur en activité sur la parcelle XK 198 de la commune de Val-d'Anast.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Astreinte
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois pour l'action corrective

### N° 3 : Suspension de l'activité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/06/2024, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suspension
<b>Prescription contrôlée :</b>  En application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, l'exploitation de l'installation susvisée sise 4, Le Haut Cambara, sur la commune de Val-d'Anast, est suspendue à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à satisfaction des mises en demeure prévues aux articles 1 et 2. Par conséquent, aucun nouveau véhicule hors d'usage, aucun nouveau véhicule en vue d'entretien ou de réparation, aucun nouveau déchet ne peut être admis sur site.
<b>Constats :</b>  Durant la visite d'inspection, Monsieur Paul DURIN a indiqué à l'inspection des installations classées que le Renault TRAFIC blanc auquel il manquait l'ensemble du moteur, le train avant et les roues arrières était stationné sur le terrain depuis un mois environ.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  > <b>Monsieur Paul DURIN, gérant de l'entreprise individuelle Paul DURIN (SIRET n°898 900 857 00019), ne doit accepter aucun nouveau véhicule hors d'usage ni de nouveau véhicule en vue d'entretien ou de réparation.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Astreinte
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois pour l'action corrective

Annexe 1 – clichés photographiques



## Annexe 2 – Liste des véhicules hors d'usage

- Renault Trafic – blanc
- Mercedes Vito – gris
- Renault 4 L – crème
- Austin Mini – vert
- Peugeot 107 – gris
- Mitsubishi – gris et violet
- BMW - noir